



Service public fédéral  
**Sécurité sociale**

# MÉMORANDUM DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES VOLONTAIRES



# Le volontariat : une valeur ajoutée pour toutes et tous



**Au moins 8% des Belges s'engagent dans le volontariat.**

Toutes ces personnes ont à cœur de faire quelque chose pour les autres ou pour la société sans en attendre une rémunération. Malgré le fait que le volontariat ne soit pas rémunéré, des personnes, jeunes ou moins jeunes, plus ou moins formées, plus ou moins qualifiées, sont prêtes à s'engager dans des tâches qui profitent aux autres. Donner des cours, organiser des camps de jeunes, mettre en place des activités sportives, organiser une fête de quartier, s'occuper de la protection de la nature, restaurer le patrimoine, endosser un mandat d'administrateur, accompagner des patients, soutenir les enfants, les jeunes, les usagers, les parents, les personnes âgées, quelle que soit leur origine, organiser des activités, etc. La diversité du volontariat est immense.

D'ailleurs, **l'importance et la flexibilité de ces volontaires** et leur volonté d'agir se sont une fois encore manifestées au cours de ces dernières années. Des milliers de personnes se sont engagées dans la lutte contre la Covid-19, ont déblayé les décombres et apporté du réconfort après les inondations, et étaient à nouveau là pour accueillir les réfugiés d'Ukraine et d'ailleurs.

**LES VOLONTAIRES SONT ESSENTIELS POUR LA SOCIÉTÉ.  
ILS MÉRITENT D'ÊTRE RECONNUS.**

# Préserver le caractère gratuit du volontariat



La loi relative aux droits des volontaires est d'application depuis 2006. L'objectif de cette loi est d'offrir une protection aux volontaires ainsi qu'un cadre clair afin de garantir un traitement équitable et l'égalité de tous les bénévoles devant la loi. En outre, l'essence même du volontariat est d'être une **activité non rémunérée**. Il faut la préserver.

Pourtant, le Conseil supérieur des Volontaires (CSV) constate que cette loi a été érodée en fonction de besoins et/ou d'intérêts politiques.

Même si le CSV comprend que certains secteurs ont des besoins spécifiques, il déplore qu'y répondre se fasse par le biais de la loi sur le volontariat.

L'article 12 de la loi relative aux droits des volontaires permet de relever, par arrêté royal, les plafonds de défraiement pour certaines catégories de volontaires. Cette ouverture aux exceptions est un point sensible. Il témoigne à la fois d'un manque de respect à l'égard de l'esprit et de la lettre de l'article 10 de la loi qui rappelle le volontariat comme acte gratuit tout en permettant le remboursement de frais supportés par la personne pour le compte de l'organisation. De plus, ces exceptions sont source de confusion sur le terrain, tant pour les organisations que pour les volontaires eux-mêmes et entraînent des différences de traitement entre volontaires.

Lorsqu'il est nécessaire d'accorder des défraiements plus élevés que ceux du volontariat à certaines catégories de personnes, il faut reconnaître ces besoins du terrain et chercher des solutions en-dehors de la loi relative aux droits des volontaires.

NOUS DEMANDONS LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 12  
QUI PERMET LES AUGMENTATION DE DÉFRAIEMENT.  
DES **SOLUTIONS AUX BESOINS SPÉCIFIQUES** DE  
CERTAINS SECTEURS DOIVENT PAR AILLEURS ÊTRE  
TROUVÉES EN DEHORS DU VOLONTARIAT.

# Lever les freins au volontariat



Les volontaires qui organisent des activités ou qui gèrent une association sont souvent **confrontés à de lourdes charges administratives**. Ces dernières amènent une surcharge et une pression importante sur les volontaires des organes d'administration.

Remplir trop de formalités (suivi du registre UBO, Moniteur belge, diverses autorisations locales ...) est perçu comme un poids. Le gouvernement devrait évaluer si ces procédures et formalités sont adaptées au secteur associatif et investir dans la simplification administrative notamment via des outils (numériques).

NOUS DEMANDONS DE **SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR LES VOLONTAIRES (DE GESTION), EN CONCERTATION AVEC LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR.**

Investir dans la numérisation pour transmettre plus facilement les modifications des statuts, automatiser l'enregistrement des données à la BCE, assurer une cohérence entre les outils numériques, garantir une alternative ou un accompagnement pour les volontaires en situation de vulnérabilité numérique<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> D'après le Baromètre de l'inclusion numérique (Fondation Roi Baudouin, 2022), 46% de la population belge est en situation de vulnérabilité numérique.

# Renforcer l'accessibilité au volontariat



Les formalités administratives spécifiques à certains groupes de personnes (allocataires sociaux) constituent un obstacle à l'engagement bénévole.

Ainsi l'obligation de déclaration à l'ONEM est motivée par le souci de prévenir les abus et de protéger les chômeurs et chômeuses souhaitant faire du volontariat. Cependant, cette obligation **bafoue le droit fondamental** de chaque citoyen d'occuper son temps libre comme il l'entend et va à l'encontre du droit d'association.

NOUS DEMANDONS QUE L'OBLIGATION DE DÉCLARATION A  
L'ONEM **SOIT SUPPRIMÉE** DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

# Ne plus réduire le volontariat à une solution bon marché



On constate une tendance politique à considérer le volontariat comme une solution passe-partout, réduisant les bénévoles à une main-d'œuvre bon marché.

Pour le CSV, il est essentiel que toute personne qui s'engage dans une activité bénévole le fasse de son plein gré (comme le stipule également la loi relative aux droits des volontaires). Or le CSV observe une instrumentalisation croissante du volontariat : des personnes sont conduites à faire du volontariat dans le cadre d'une formation ou pour conserver leurs allocations, etc. Cela porte atteinte à la spécificité du volontariat et doit donc cesser.

Il convient de mettre en place d'autres structures, systèmes et statuts à cet effet et de ne plus qualifier de volontariat des dispositifs qui ne lui ressemblent en rien.

En outre, le gouvernement devra veiller à ne pas recourir aux volontaires pour résoudre les pénuries de personnel.

**NOUS DEMANDONS QUE L'ON METTE FIN  
À L'INSTRUMENTALISATION DU VOLONTARIAT.**

# Investir dans une recherche académique récurrente



En 2014 et en 2019, la Fondation Roi Baudouin a publié des chiffres sur le volontariat en Belgique. En 2023, le SPF Sécurité Sociale a financé une étude quantitative sur les motivations et freins des volontaires. Une recherche quantitative devrait être **répétée régulièrement afin de suivre les tendances et les évolutions du volontariat** et de disposer de données permettant de tester les effets des décisions politiques.

Par exemple, l'article 17 (ancien travail associatif) peut entraîner des changements vis-à-vis de l'engagement citoyen. L'application de plafonds de défraiement spécifiques et la confusion entre les statuts impactent également le volontariat.

L'étude menée en 2023 à l'initiative du Ministre des Affaires sociales est un premier pas, que nous souhaitons voir se poursuivre avec de la recherche qualitative rigoureuse et à plus grande échelle menée par le monde académique. En effet, il est essentiel de suivre l'évolution des motivations des volontaires, des opportunités et des menaces pour le volontariat aujourd'hui et à l'avenir.

Les études futures doivent être réalisées en concertation et en collaboration avec le CSV pour garantir les orientations de celle-ci et apporter l'expertise du secteur.

Ceci implique que des ressources substantielles et des délais de réalisation raisonnables soient consentis pour une recherche menée par le monde académique pour garantir la qualité des résultats.

**NOUS DEMANDONS QU'UN BUDGET SOIT ACCORDÉ  
PAR LE GOUVERNEMENT POUR MENER UNE RECHERCHE  
ACADÉMIQUE SOLIDE ET RÉCURRENTÉ.**

# Créer un fonds permanent pour les volontaires



Pendant la période de Covid-19, un Fonds pour les volontaires avait été mis en place par l'intermédiaire de Fedris afin que les volontaires qui contribuaient à la lutte contre la Covid-19 et qui contractaient eux-mêmes la maladie, puissent bénéficier d'un soutien financier et de la garantie que les frais médicaux soient pris en charge par une assurance maladie.

Ce fonds n'ayant pratiquement pas été utilisé, un montant considérable reste disponible. Il pourrait être utilisé, ou pérennisé pour indemniser les volontaires (quelle que soit l'activité ou le secteur), dans le cas d'accidents graves et/ou l'invalidité permanente, ainsi qu'en cas de maladie professionnelle.

Ce fonds représente un filet de sécurité offrant une **protection solide** en cas d'accident grave pour le volontaire.

En effet, les gens ne devraient pas être victimes de leur engagement.

NOUS DEMANDONS LA **CRÉATION**  
D'UN FONDS PERMANENT POUR LES VOLONTAIRES.

# Considérer le Conseil Supérieur des Volontaires comme un partenaire dans l'élaboration de la politique



Le Conseil Supérieur des Volontaires a été créé en tant que forum d'experts et fête cette année ses **20 ans d'existence**. Ses membres germanophones, francophones et néerlandophones, représentant différents secteurs, prennent leur mandat au sein du CSV au sérieux. Cela se traduit par de nombreux avis sur des sujets variés.

Toutefois, au cours de la période de la pandémie de coronavirus, le CSV a constaté que des avis ne lui ont pas été demandés alors qu'il aurait dû être sollicité ou que de nombreux avis (défavorables) ont été ignorés, sans raison motivée. Ignorer et/ou ne pas demander d'avis en raison d'une soi-disant urgence nous semble être une erreur et ne peut être utilisé des mois et des années de suite pour étouffer les réserves du CSV. Le CSV rappelle qu'il est **obligatoire de demander son avis au sujet de tout projet de réglementation qui touche au volontariat**.

Vu l'expertise du CSV, l'ensemble du gouvernement fédéral devrait lui donner plus de garanties pour entamer un dialogue avec lui sur les questions relatives au volontariat et pour fournir des arguments substantiels lorsqu'un avis du CSV n'est pas suivi.

NOUS DEMANDONS QUE LES AVIS DU CSV  
SOIENT PLUS SOUVENT **SOLLICITÉS ET SUIVIS**.

**Editeur responsable**  
Mathilde Henkinbrant

**Online** : D 2023/10.770/22

© **MÉMORANDUM DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES VOLONTAIRES**

Centre Administratif Botanique  
Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 125  
1000 Bruxelles

**Tél.** : 02 528 64 68  
**Fax.** : 02 528 69 77

**E-mail** : [mathilde.henkinbrant@minsoc.fed.be](mailto:mathilde.henkinbrant@minsoc.fed.be)  
**Website** : [www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be](http://www.conseilsuperieurvolontaires.belgium.be)